

Loi

Générale

colonial

Loi n° 72-1149 modifiant l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense (JORF n° 301 des 25, 26 et 27 décembre 1972, p. 13480).

n° 72-1149

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est ajouté à l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense un septième alinéa ainsi conçu : « En cas de menace portant sur une ou plusieurs installations prioritaires de défense, le commandement militaire désigné à cet effet peut être chargé, par décret en conseil des ministres, de la responsabilité de l'ordre public et de la coordination des mesures de défense civile avec les mesures militaires de défense à l'intérieur du ou des secteurs de sécurité qui auront été délimités autour de ces installations par le Président de la République en comité de défense. » La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Georges POMPIDOU. Par le Président de la République : **Le Premier ministre, Pierre MESSMER. Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Michel DEBRE. Le ministre de l'intérieur, Raymond MARCELLIN.**